

# LE VÉRIDIQUE

## OU COURIER UNIVERSEL.

(DICERE VERUM QUID VETAT ?)

Du 25 FLOREAL, l'an 4 de la République Française. (Samedi 14 MAI 1796, v. st.)

*Cent mille ducats remis au duc de Polignac, par l'impératrice de Russie, pour être distribués entre ceux des officiers français qui voudront prendre du service dans l'armée russe qui se trouve en Crimée. — Nouvelles de Lyon — Résultat du comité-général secret. — Discussion sur une nouvelle distribution des établissemens publics dans le département de la Meuse. — Cent millions valeur fixe mis à la disposition du directoire.*

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

**LYON 7 mai.** — On nous écrit de Montbrison que l'on a arrêté dimanche dernier le curé de Saint-Marcellin. Ce matin, on a su que les habitans de la montagne descendoient de tous côtés pour faire relâcher ce prêtre. On a fait marcher des troupes, et les paysans ayant voulu opposer de la résistance, on leur a tué sept à huit hommes; un pareil nombre a été fait prisonnier.

Voici comme on raconte l'arrestation du curé; elle est très-remarquable. Un terroriste-hébertiste, étant à l'article de la mort, manifesta l'envie de se reconcilier avec son Dieu, par le ministère d'un prêtre non-jureur. Le curé de Saint-Marcellin se présente, et dans le moment qu'il commençoit à entendre le moribond, celui-ci, qui avoit formé son plan, le fait arrêter, et meurt quelques heures après.

**PARIS, le 22 floréal.**

Les Journaux des patriotes exclusifs (celui des Hommes-Libres en particulier), font ce qu'ils peuvent pour tourner en dérision la découverte du complot de Drouet. Pour environner ce complot de tous les nuages du doute et de l'invraisemblance, ils affectent le calme, et même la gaieté qu'inspire quelquefois l'innocence. On a, disent-ils, saisi 30 canons dans la chambre, ou même dans la poche des conspirateurs. On devoit égorger les marchands, le peuple, les autorités constituées et les conseils; et quand tout le monde eût été tué, tout le monde auroit pillé. Ils ne se dissimulent pas cependant, ces courageux apologistes, qu'on articule contre leurs clients des faits assez précis: l'existence d'un ordre de Drouet de délivrer des poudres au commandant de l'armée du peuple, la saisie de trente mille exemplaires d'une Proclamation au peuple, et celle d'un sceau portant un niveau avec ces mots: *Salut du peuple*. Mais ils appellent cela de *petits faits*. Je ne sais s'ils traiteront aussi de *petits faits* ceux dont le directoire vient d'instruire officiellement le corps législatif, le projet tout dressé de la plus atroce conjuration, trouvé chez Babeuf; des listes de proscription; un comité insurrecteur; toutes les horreurs qu'a dévoilées le message, qu'on n'a pu entendre, qu'on ne peut lire sans frissonner. Les conjurés saisis dans la rue de la Grande-Truanderie, étoient armés de

pistolets. C'est-là encore un petit fait digne de remarque: car on ne s'arme point dans une cité calme, sans des vues hostiles. Il n'est plus permis aujourd'hui de révoquer la conjuration en doute. Le directoire n'annonçoit avant-hier que 15 arrestations. Il s'en fera probablement beaucoup d'autres. Quelques journaux désignent comme chefs de ce vaste complot, Chrétien café-tier, Félix président d'une commission révolutionnaire à Angers, Jorry ex-adjutant-général, Julien (de la Drôme) fils, Mansar ex-adjutant-général, Pelletier de Saint-Fargeau, Didier ex-juré du tribunal révolutionnaire, Lion ex-général; Choudieu ex-conventionnel, Peche ex-capitaine de la légion de police, Lami ex-général, Morel, Parcins ex-général, Coulon, Vaquerey, Rossignol frère du général, Gazon, Lefranc, Paris ex-commissaire des guerres, Baudin, Meugnet, Maunier, Darlay, Germain ex-officier de chasseurs, Rays, Buonarotti, Masset.

On mande de Vienne que l'impératrice de Russie a remis au duc de Polignac, qui vient d'arriver de Pétersbourg, une somme de cent mille ducats, pour être distribuée entre ceux des officiers français qui voudront prendre du service dans l'armée russe qui se trouve en Crimée.

ON NE MÔTERA PAS DE LA TÊTE QUE BABEUF EST UN ROYALISTE: on lit cette phrase dans un journal; et chacun devine déjà dans quel journal. C'est dans celui de *Louvet*. Cette phrase est-elle extravagante; est-elle perfide; est-ce une folie; est-ce un odieux mensonge? doit-elle faire rire ou frémir? c'est un problème que nous laissons à résoudre à ceux qui sont plus à portée de connoître Louvet: nous nous contenterons d'offrir quelques données à ceux qui n'ont point l'avantage de connoître ce grand-homme: il y a de fortes raisons pour le croire fou: ses Notices annonçoient un homme qui avoit perdu l'esprit; son journal a confirmé l'opinion qu'elles avoient donné de lui. Jamais on n'a rien écrit de plus extravagant que la Sentinelle. Mais jamais conduite n'a été plus astucieuse, plus oblique que celle de Louvet depuis un an: vous le voyez cherchant sans cesse à répandre les défiances et les soupçons dans

La convention et dans le corps législatif, divisant pour établir son influence, et se montrant digne écolier de Machiavel. Il est donc possible que sa phrase soit une perfidie. Prononcez sur la question intentionnelle. Acquitez-le comme insensé, ou condamnez-le comme menteur et fourbe. Dans sa feuille d'aujourd'hui il prétend que parmi ceux qui ont provoqué, depuis le commencement de la révolution, des mouvemens contre la représentation, *il n'y en a aucun qui n'ait été un royaliste, plus ou moins mal déguisé.* Nouvelle pièce au procès. Henriot, Hébert, Robespierre, Romme, Babeuf, Marat, Drouet, quels royalistes vous êtes ! Continuez, M. Louvet ; *matte animo ; perge signor.*

*Notice sur Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, surnommé Egalité.*

Il n'étoit pas sans aptitude aux exercices du corps ; il avoit même sacrifié aux grâces. Né avec assez d'esprit naturel, il étoit incapable d'application, et la suite qu'on a vu dans ses projets ambitieux, n'étoit pas dans son caractère ; il avoit les livres en horreur, n'aimoit que le bruit, les chars, les chiens, les chevaux et le scandale. A peine sorti de l'enfance, il embrassa le fantôme du plaisir avec fureur. Ce n'étoit pas de la passion comme chez Henri IV ; ensorcelé par ses maîtresses, ce n'étoit pas le mystère et le charme de l'amour, comme chez Louis XIV, enivré dans sa jeunesse du bonheur nouveau pour un roi d'être aimé. Ce n'étoit pas là de la volupté poussée jusqu'à son dernier excès ; ce n'étoit pas même des raffinemens de débauche, comme ceux du régent ; c'étoit moins encore ce sentiment qui semble l'apanage d'un autre sexe, cette sorte de coquetterie qui caractérisa le maréchal de Richelieu, ce n'étoient pas ces foiblesses des grands cœurs ombragés de palmes et de lauriers, c'étoit la brutalité de la crapule, l'ostentation de la lubricité. Il fut un fanfaron de débauches, comme le régent un tartuffe de crimes ; et son libertinage couvrit d'un masque hideux les traits agréables et réguliers qu'il dut à une méprise de la nature.

Les vices les plus bas s'unirent à la dépravation de ses mœurs. Il dédaignoit l'estime, qu'il est à la vérité plus facile de dédaigner que d'acquérir. Il disoit quelquefois qu'il prisoit plus un petit écu que l'opinion publique. Il buvoit sans retenue ; il jouoit sans bonne foi. Tel étoit l'excès de la corruption, que le prince enfoncé dans cette lie fangeuse, ne paroît qu'un aimable libertin, et fit école. Comme certains buveurs allemands se font un honneur de jeter sous la table leurs rivaux d'intempérance, il s'amusoit à précipiter dans l'indigence ou dans le tombeau les jeunes insensés qui couroient avec lui la carrière du vice. Il fut soupçonné d'avoir à dessein fait épuiser au malheureux prince Lamballe la coupe empoisonnée du plaisir pour hériter de sa riche dépouille ; et on en rit, ce qui prouve que sa scélératesse n'étoit qu'au niveau de celle de son siècle.

Ses amusemens n'étoient pas plus nobles que ses goûts. Sa passion dominante étoit celle que Racine a flétrie dans ses beaux vers sur Néron, il se plaisoit à brûler le pavé sous les pieds de ses coursiers rapides.

( 2 )

Les soupçons élevés sur sa naissance ont été fortifiés par cette manie bizarre. On s'est obstiné à voir de l'analogie entre l'une et l'autre ; et ceux qui ont oui parler de sa mère, ne s'étonnent pas du choix d'un amant pris dans son écurie ; afin qu'aucune sorte d'opprobre ne manquât à ce dégoûtant personnage, il est convenu lui-même qu'il se sentoit digne d'une telle origine, et qu'il se croyoit le fils d'un cocher.

Il étoit naturel de soupçonner qu'un tel individu manquât de courage. Certes, celui de la tête lui a manqué. Mais pour celui du cœur, pour ce sentiment qui fait braver la mort ou permet de l'envisager d'un œil calme, il y a sur ce point des données qui semblent contradictoires. Cette triple cuirasse dont on le trouva plastronné, ne prouve rien contre lui. Environné d'hommes qu'il avoit offensés, il devoit se prémunir contre le sort qu'il avoit mérité. L'affaire d'Ouessant fut peut-être dénaturée par l'envie, que l'ambition comme le mérite a le privilège d'exciter ; car des témoins oculaires ont assuré que son régiment ayant à la première volée de canon, laissé échapper quelque signe involontaire de surprise, il s'écria d'une voix forte : *Grenadiers de Chartres, vous baissez la tête !* et qu'il montra durant le combat et au poste le plus périlleux, une contenance assurée et un visage calme.

L'ascension dans le ballon est un acte d'intrépidité, ou même de témérité, et la descente atteste bien moins la poltronnerie que le sang-froid qui, dans le péril, est le sublime du courage. Enfin, sa mort est en sa faveur un témoignage qu'il est difficile de récuser. D'un autre côté cependant, il paroît avéré qu'il a souffert, sans chercher à en tirer une périlleuse vengeance, des affronts intolérables pour un homme d'honneur. Il est incontestable aussi qu'en aucune occurrence, il n'a payé de sa personne pendant la révolution.

La trame de ses complots décele une adresse infinie ; mais ni ses complots, ni leur texture n'étoient à lui. Ils appartiennent à la horde exécrationnelle qui l'environnoit, et dans laquelle on connoit plus d'un homme renommé pour le génie de l'intrigue. Ses complices lui préparèrent la victoire ; ils la lui donnèrent ; il n'en sut pas profiter ; ils l'entraînèrent aux marches du trône ; il ne sut pas y monter. Il laissa échapper les occasions qu'ils avoient créées. Ces occasions merces des grands changemens, n'en amenèrent aucun pour lui. Une seule eût suffi à un habile et hardi conspirateur ; il en perdit vingt en trois ans. Il ne profita ni de l'insurrection du 14 juillet, ni des massacres du 6 octobre, ni de la boucherie du 2 septembre, ni de la journée du 20 août, ni de celle du 20 mars, ni de la fuite, ni de la mort de Louis XVI. Il fatigua enfin la fortune obstinée à le favoriser. Elle le pressoit au pouvoir suprême ; et sa pusillanimité le conduisit au supplice.

Je n'entreprendrai pas l'épouvantable nomenclature de ses forfaits. Une longue traînée de crimes, plus atroces les uns que les autres, a masqué, à nos yeux, les dernières années ; de plus infâme de tous, le plus vil, le plus bas, si pourtant il est aussi vrai que vraisemblable, c'est l'assassinat de Pinet, commis pour voler son porte-feuille. Le plus exécrationnel, c'est d'avoir prononcé le mot *devoir*, en opinant contre toute pudeur, contre les loix de toutes les nations qui lui commandoient de se déporter, pour la mort de son parent. La

froide barbarie étoit aussi un des élémens de cette âme de boue. Il fait égorger la princesse Lamballe, sa belle-sœur, pour se venger de son mépris, et pour éteindre son douaire. La tête sanglante de la victime est apportée dans la cour du monstre; il accourt à la croisée, repaît ses yeux de cet horrible spectacle, et se met tranquillement à sa table avec sa maîtresse.

On demandera peut-être si ce monstre n'avoit pas une seule qualité qui contrastât avec tant d'inclinations perverses. Cette question ne peut être faite par un philosophe qui sait bien que l'homme le plus vertueux a quelques défauts, et les plus vicieux quelques vertus. Il semble que l'être qui nous a créé se soit dit à lui-même : J'imprimerai au mortel le plus accompli le sceau de la faiblesse humaine, afin qu'il ne se croie pas un dieu. Henri IV voudra ravir une femme à son mari. Je laisserai tomber un rayon de vertu sur la fange la plus impure; au dernier des humains, il restera encore un témoignage de sa céleste origine : Orléans sera un bon maître. Il se montra compatissant, affable dans son domestique. Aucun de ses gens n'eut à se plaindre de lui.

Quel grand et magnifique spectacle présente la conjuration de ce prince, à ceux qui ne croient pas le ciel étranger aux destinées de la terre ! Alexandre qui fit taire l'univers devant lui, terrassé au milieu de sa course, Darius sur les ruines de Carthage, César baignant de son sang la statue de Pompée, Bourbon vainqueur, précipité des remparts de Rome qu'il emportoit par escalade, Gultave Adophe, la terreur et l'arbitre du Nord, Gaston de Foix, les délices et l'amour de la France, le comte de Soissons, triomphant du génie de Richelieu, tous ces héros foudroyés sur des lauriers, ensevelis sous des trophées, sont un signe moins éclatant peut-être d'une puissance suprême qui régit tout, que l'ambition trompée de ce vil scélérat, qui dans ses immenses richesses, ne trouve que des instrumens de sa ruine, qui commet tous ces crimes sans qu'aucun puisse lui être utile, qui voit renversées toutes les barrières qui le séparent du trône, sans pouvoir y monter, qui n'a plus qu'un pas à faire, et qui ne peut l'achever, qui ne sauroit avancer, lorsqu'en apparence, rien ne l'arrête, qui, poassé par la fortune vers le faite des grandeurs, en est repoussé par une main invisible, qui touche le diadème sans pouvoir en ceindre sa tête, et le voir passer sur le front d'un plat déclamateur, d'un misérable praticien, qui est immolé par les mains de ses complices, par les mains qui devoient le couronner, jetté comme le plus obscur criminel dans un tombereau que la justice ou peut-être la clémence divine arrête quelques minutes devant son palais pour enfoncer dans son cœur les traits les plus aigus, les pointes les plus déchirantes de la mort et du repentir.

La vérité exige qu'on avoue que la fermeté avec laquelle il a subi son sort, a prouvé que son âme toute entière ne fut pas dissoute par la crapule, et que si sa vie fut d'un brigand, sa mort fut d'un prince. Philippe et un autre grand personnage qu'il est inutile de nommer, ont prouvé tous deux que la faiblesse est également dangereuse, soit qu'elle s'allie au crime ou s'unisse à la vertu.

Ces réflexions, cette esquisse du portrait de Phi-

lippe *Egalité*, nous ont été suggérées par une histoire très-curieuse de sa conjuration qui vient de paroître; histoire d'autant plus intéressante que la conjuration n'est pas morte avec son chef, et que les principaux conspirateurs suivent les vues de Philippe au profit de ses héritiers. L'auteur, qui les a nommés, annonce un nouvel ouvrage dans lequel il achèvera de les démasquer. Celui-ci se fait lire avec avidité. Il a le ton, la couleur, le mérite qui lui est propre. Il paroît être d'un écrivain qui, comme Bossuet, ne voit que la main du tout-puissant dans les révolutions des empires qui s'élèvent, se dissolvent ou s'écroulent.

On se plaint du dépérissement de notre monnaie républicaine et des dilapidations qu'éprouve chaque jour la fortune publique; on devroit s'indigner de ce que les auteurs de ces maux sont les dépositaires même de la confiance du gouvernement, des législateurs qui, au mépris des loix, détournent les fonds de l'état à des usages inconnus et peut-être nuisibles. On doit s'étonner de ce que ces violeurs audacieux de tous les principes, s'applaudissent de leurs dilapidations au sein de l'impunité.

Une loi du 12 ventose, an 3, avoit défendu aux représentans du peuple en mission, de tirer aucun mandat sur les caisses publiques.

Le 18 pluviôse dernier, le directoire venoit de renouveler les dispositions de ce décret, et de les notifier à ses commissaires par un arrêté portant, article premier: Les commissaires du gouvernement ne peuvent disposer d'aucune somme, ni délivrer aucun mandat sur les caisses publiques. Il n'y avoit pas un mois que cette défense étoit notifiée à Reverchon, lorsque le payeur du département du Rhône a reçu l'ordre suivant:

« Le commissaire du gouvernement dans les départemens, etc. etc.

» Ordonne au payeur général du département du Rhône, nonobstant la loi et toutes instructions à ce contraires, de lui compter 1,000 liv. en numéraire, pour subvenir aux frais et dépenses journalières de sa mission. Lyon, 11 ventose, signé REVERCHON. »

Sublime Reverchon! rien ne l'arrête, il se met au-dessus des loix; numéraire, nonobstant la loi et toutes instructions à ce contraires. Il seroit curieux de savoir quelles sont les dépenses journalières de sa mission qui exigeoient du numéraire.

On parle de réarmer la garde nationale de Paris. Quand les esprits un peu calmés reviendront aux notions saines et évidentes d'un gouvernement libre, on verra que la sûreté de ce gouvernement ne peut trouver de garantie que dans l'estime, l'affection et la confiance de tous les citoyens intéressés à maintenir l'ordre et la paix.

En annonçant dans la feuille du 22, l'arrestation de plusieurs des conspirateurs, nous y avons compris, sur le brait public, Chasles et Antonette, et c'est un faux avis. Vadier, que nous en avons dit s'être échappé, avoit quitté Paris quelques jours auparavant, conformément à un ordre du directoire. On a arrêté le premier jour un Buonarotti, italien sans doute. On remarquera combien

d'aventuriers de cette nation ont joué des rôles actifs dans les grands mouvemens de notre révolution.

Les gazettes de Milan commencent à convenir que les troupes républicaines ont remporté quelques avantages sur les armées combinées d'Autriche et de Sardaigne; mais elles ajoutent que le général Beaulieu a encore 42 mille hommes sous ses ordres, y compris 7 mille hommes de cavalerie, qui vont être joints incessamment par le contingent de Naples qu'on évalue à plus de 15 mille hommes effectifs.

Une réunion plus certaine que celle de l'armée napolitaine avec celle d'Autriche, est celle de l'armée française des Alpes, commandée par le général Kellerman, avec celle du général Buonaparte. Comme le comte de Revel a été envoyé de Turin à Paris pour traiter de la paix avec le gouvernement français, il n'est pas possible que l'armée sarde prenne aucune part, pendant ces négociations, aux opérations guerrières du baron de Beaulieu; ainsi il est hors de doute que des français marchent actuellement vers Pavie et Milan.

### CORPS LÉGISLATIF.

#### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Caussous ( de l'Hérault. )

*Résultat du comité général.*

La séance est déclarée publique à quatre heures. Une nouvelle lecture est ordonnée du deuxième message du directoire. Il y expose qu'il est tellement pénétré des égards dus aux représentans du peuple, qu'il n'a pas cru devoir faire procéder à la levée des scellés et à l'interrogatoire préalable du citoyen Drouet, sans une décision du corps législatif.

Defermont observe au conseil que l'article 145 de la constitution autorise le directoire exécutif à décerner des mandats d'amener et des mandats d'arrêt, et à interroger les prévenus de conspiration contre la sûreté de l'état; et qu'en conséquence, le directoire est autorisé à remplir tout ce qui est préalable à l'interrogatoire, comme en la levée des scellés, sauf; d'après l'interrogatoire, à renvoyer le tout au corps législatif. Il propose au conseil de passer à l'ordre du jour ainsi motivé. — Adopté.

*Séance du 24 floréal.*

Une commission avoit proposé de faire une nouvelle distribution d'établissmens publics dans le département de la Marne; l'administration centrale seroit placée à Verdun, les tribunaux à Saint-Michel, et l'école centrale à Bar-sur-Ornain.

Pons ( de Verdun ) : Je mets de côté toutes les petites raisons de localité. C'est la constitution et la carte à la main, que je viens appuyer le projet de la commission.

Le département de la Meuse forme un carré long, et dans un carré long, le centre n'est pas à un des angles. La constitution veut que l'administration municipale soit placée au centre. On objecte la masse des dépenses. Mais Verdun renferme dans son sein le plus beau local, le plus beau ci-devant palais épiscopal après celui de Strasbourg. J'appuye le projet de la commission.

( 2 )

Thibaud : Je ne suis ni de Bar, ni de Verdun, ainsi mon opinion sera impartiale. Si on écoute tout le monde, votre tems sera employé tout entier à des débats de ce genre. On a parlé de la carte des lieux; mais ni Bar, ni Saint-Michel, ni Verdun n'occupe le point central. On a divisé les établissemens par un décret rendu sous la convention; que veut-on de plus? La prudence des législateurs et leur devoir, est de fermer l'oreille à ces petites rivalités, ces petites prétentions de ville à ville, de passer à l'ordre du jour sur ces réclamations. Je demande l'ordre du jour sur le projet de la commission. — Adopté.

Villers, organe de la commission des dépenses, rappelle au conseil que le directoire avoit demandé, hier, une somme de 100 millions pour les dépenses ordinaires, extraordinaires et secrètes; la commission en a conféré avec le gouvernement; elle est demeurée convaincue que la concession de cette somme ne pouvoit qu'être infiniment utile dans les circonstances où le directoire devoit avoir une certaine latitude dans les dépenses; sur la proposition du rapporteur, le conseil ordonne que la somme susdite sera mise à la disposition du ministre de l'intérieur, lequel en rendra compte.

#### CONSEIL DES ANCIENS.

*Séance du 21 floréal.*

Dans l'instruction relative à l'aliénation des domaines nationaux, les administrations de départemens sont appelées directoires.

Une résolution du 20 ordonne qu'à cette dernière qualification sera substituée celle d'administrations départementales.

Le conseil approuve cette notification avec autant plus de facilité, qu'il ne doit exister d'autre directoire dans la république, que le directoire exécutif.

Une commission est chargée d'examiner une autre résolution de la même date, qui déclare valables les opérations de l'assemblée primaire de Pont-Roide, département du Doubs.

La résolution qui attribue l'audition des témoins militaires, en cantonnement, aux conseils d'administration près chaque bataillon, éprouve quelques difficultés.

Migeret prétend qu'elle doit être admise, comme conforme à tous les principes et très-claire dans sa rédaction, quoiqu'en ait dit précédemment la commission, par l'organe de Lanjuinais qui en a proposé la rejection.

Lacué, Legrand et le rapporteur insistent pour l'avis de la commission, et représentent qu'on ne peut jamais distraire, du pouvoir judiciaire, l'audition des témoins, qui en est un des principaux attributs.

Mais, reprend Migeret, comment l'audition des témoins se fera-t-elle par l'officier civil ordinaire, dans les cantons de la Vendée, par exemple, si ces cantons sont en révolte?

Tronchet répond que c'est ici une exception, qu'en conséquence la résolution devoit se borner à prévoir les exceptions; tandis qu'au contraire l'audition doit être faite, selon elle, dans tous les cas pardevant les conseils d'administration. C'est sur cette généralité seulement que tombe la critique.

La résolution est rejetée.